



## **AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 69 -**

---

Pétitionnaire : Las pastorale pyrénéenne

Adresse : La pastorale pyrénéenne - 94 ter, avenue François Mitterrand - 31500 SAINT GAUDENS

Nature de la demande : circulation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les techniciens et bergers d'appui de la pastorale pyrénéenne à circuler sur dans le cœur du Parc National des Pyrénées avec les engins motorisés suivants :

Type	Immatriculation	Conducteur	Qualité
Fiat Doblo	4743 YR 62	Anne LEFEBURE	Coordinatrice chien
Renault Kangoo	BX 870 RZ	Magali DEJARDIN	Technicienne Chien
Renault Kangoo	BX 601 RZ	Brice SIGE	Technicien Chien

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Type	Immatriculation	Conducteur	Qualité
Renault Kangoo	BX 097 SA	Bruno THIRION	Technicien Chien
Renault Clio	AG 125 LD	Blandine MILHAU	Animatrice RBA
Suzuki Samourai	205 ACE 31	Christian BALTHASAR	Berger d'Appui
Citroën C15	5195 GX 09	Pierre JORGE	Berger d'Appui
Toyota Hi-Ace	BK 817 MN	Arnaud LEBLANC	Berger d'Appui
Citroën Jumpy	AW 977 SP	Aurore LEFILLEUL	Technicienne Chien
Renault Kangoo	718 GV 09	Gérard ROLLAND	Berger d'Appui

La présente autorisation est délivrée dans le cadre du soutien à l'activité pastorale.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour la saison estivale 2012.


**- article trois :**

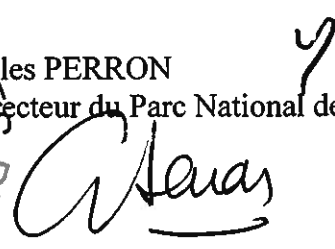
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le vendredi 11 mai 2012.


  
 Gilles PERRON  
 Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*